

# PETR BRUCHE MOSSIG

## Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 10 Janvier 2024 -

### Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

### Nombre de membres votants :

	41
☞ Nombre de membres présents :	38
☞ Nombre de membres ayant donné procuration :	3

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 janvier à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

### MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG  
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF  
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN  
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE  
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM  
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM  
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM  
M. Alexandre DENISTRY, Maire de DUTTLENHEIM  
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM  
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER  
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG  
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG  
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH  
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS  
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche  
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE  
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE  
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY  
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE  
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER  
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT  
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK  
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

REÇU le

10 JAN. 2024

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER

M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM

M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM

M. Pierre Paul ENGER, Maire d'HOHENGOEFT

M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM

M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM

M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM

M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM

Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT

M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN

M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL

M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

**MEMBRES REPRESENTES :**

Mme Marie-Paule DIETRICH, ayant donné procuration à M. Alain FERRY

Mme Marielle HELLBOURG, ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR

Mme Michèle ESCHLIMANN, ayant donné procuration à M. Daniel ACKER

**ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR

M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCOT

Mme Juliette OBERLE, Coordinatrice mobilité et climat

M. Gwennaël COHERGNE, Chargé de mission plan climat

M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public

**EXCUSES :**

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM

M. Franck LEROY, Président de la Région Grand Est

M. Frédéric BIERRY, Président CEA

M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM

M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM

Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG

M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG

M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM

Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE

M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE

M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU

M. Marc GIROLD, Maire de RUSS

M. Romain MANGENET, Maire de SAALES

M. Alain GRISE, Maire d'URMATT

M. Cédric HALTER, Adjoint au Maire de WASSELONNE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE

N° 2024-245-PETR

EXPOSE

La parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale fait suite à celle du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce texte décline le dispositif dans la fonction publique territoriale et permet son application à l'ensemble des versants de la fonction publique. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle constitue l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique le 12 juin 2023. La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023). Le caractère exceptionnel de la prime implique que le dispositif n'ait pas vocation à être reconduit sans une modification substantielle du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité. Cette prime a pour principe de prévoir un montant variable en fonction de la rémunération perçue par les agents sur une période de référence, soit entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

En raison du principe de libre administration, cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et requiert la prise d'une délibération par l'organe délibérant. De plus, la délibération instaurant le dispositif au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut prévoir librement les montants de la prime versée aux agents pour chacun des paliers de rémunération, sous réserve de respecter les plafonds maximums prévus par le décret qui sont identiques à ceux prévus pour la fonction publique d'Etat et hospitalière.

L'étude de l'application potentielle du dispositif au bénéfice des agents du PETR Bruche Mossig, établie que 5 salariés seraient éligibles ; Dans le scénario de l'adoption des montants maximum possibles pour cette prime, la charge totale pour le PETR serait de 2 470€, moyennant des montants individuels variant de 270€ à 700€.

Cette proposition a été transmise au comité social territorial qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;
- VU le tableau des effectifs ;

REÇU le

16 JAN. 2024

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

**CONSIDERANT** que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

### DECIDE

**Article 1er :** D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2 :** Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3 :** La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget du PETR Bruche Mossig,

et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au comité social territorial pour information de la suite réservée à son avis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance



Gilbert ROTH

Le Président,



Alain FERRY

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/01/2024

Publié le : 22/01/2024

REÇU le

16 JAN. 2024

À LASQUE

